

## Compte-rendu des décisions

### Décision Cnir-03-076

#### Vote de procédure

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 14 & 15 juin 2003, décide d'adopter l'ordre du jour tel que proposé par le Collège Exécutif.

Pour : beaucoup

Adopté.

### Motions diverses

#### Décision Cnir-03-077

##### Motion d'urgence n°1

La notion de Ports - Refuges figure depuis longtemps dans les propositions des Verts.

À la suite du naufrage de l'Erika, a été voté par le Parlement européen la directive 2002/59/CE du 27 juin 2002 qui indique dans son article 20 : *“ les états membres établissent des plans en vue d'accueillir des navires en détresse dans les eaux relevant de leur juridiction. Ces plans comportent les dispositions et les procédures nécessaires tenant compte des contraintes opérationnelles et environnementales afin de garantir que les navires en détresse puissent se rendre immédiatement dans un lieu de refuge sous réserve de l'autorisation de l'autorité compétente. Lorsque les états membres le jugent nécessaire et faisable, les plans comportent des arrangements pour la fourniture de moyens et d'installations adéquates pour l'assistance, le sauvetage et la lutte contre la pollution. Les plans pour l'accueil des navires en détresse sont rendus disponibles sur demande. ”*

Dans le cadre de ses travaux sur la prévention des marées noires et sur la sécurité maritime, le conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 14 & 15 juin 2003, précise la définition des Verts de la notion de lieu - refuge :

1 – La mise en place de plans d'accueil dans le cadre de la lutte contre les marées noires ne consiste nullement à construire de nouveaux ports : les Verts ne sont pas des bétonneurs.

2 - Les Verts refusent l'idée d'emmener couler au large un navire en détresse, bien sûr pour des raisons environnementales, mais aussi parce qu'il sera encore plus difficile d'aller chercher les hommes en danger.

3 - Il ne faut pas que la mise en place de lieux de refuge permette aux navires sous normes - techniques ou sociales - de continuer à naviguer.

4 – En outre, il serait inacceptable de conduire un navire en difficulté en un lieu dépourvu de moyens. Les lieux de refuge doivent donc être choisis en fonction des moyens et des installations adéquats existants actuellement, et qui devront être renforcés pour leur permettre de répondre à leurs nouvelles missions. Il faut insister sur le fait qu'un navire en difficulté peut avoir en plus une avarie, nécessitant des moyens de pompage ou des systèmes de cales sèches mobiles. Cela consiste donc à équiper certains ports existants, géographiquement opportuns, en ces différents moyens pouvant être rapidement mis à disposition et à établir les procédures obligatoires permettant l'accueil des navires réputés en difficulté dans ces ports.

5 - Une telle décision d'imposer une destination d'accueil pour un navire en détresse ne peut être prise que par une haute autorité de l'Etat. Les Verts demandent qu'avant toute décision un comité permanent d'experts préalablement constitué soit consulté en urgence, lequel doit comprendre impérativement des spécialistes des milieux sensibles, maritimes, côtiers et estuariens.

6 - Les Verts rappellent leur exigence d'une indemnisation totale des préjudices subis ou des frais engagés dans le cadre des marées noires, quelle qu'en soit la cause. De plus, dans le cas particulier d'une décision d'Etat, ils demandent à ce qu'une loi garantisse l'indemnisation des victimes et la remise en état des milieux atteints suite à ces décisions.

Adopté à l'unanimité.

## Compte-rendu des décisions

### Décision Cnir-03-078

#### Amendement à la motion diverse “cannabis”

Modifier le texte comme suit : “ Le Cnir réaffirme que la politique des Verts n’a jamais été de promouvoir un usage addictif des drogues ”

Pour : 6

Contre : beaucoup

Abst. : 6

Refusé.

### Décision Cnir-03-079

#### Motion diverse

#### Cannabis

Au moment où le Sénat vient de produire un rapport intitulé “Drogue : l’autre cancer” aussi épais qu’il comporte de contre-vérités et d’excès idéologiques plus que scientifiques, le Conseil national interrégional des Verts réuni les 14 et 15 juin 2003 rappelle que :

- les Verts militent pour la légalisation de la consommation du cannabis et la réglementation de sa production et de sa vente ;
- et que le but premier de cette réforme est de permettre aux pouvoirs publics d’agir enfin de façon cohérente pour encadrer la consommation du cannabis, ses effets en termes de santé et de sécurité routière, et maîtriser l’économie mafieuse qui s’en nourrit

Le Cnir :

- ajoute que cette réforme doit aussi mettre fin à une criminalisation stupide des usagers. La loi actuelle, complètement inapplicable, a institué par force une police et une justice à deux vitesses qui choisissent à la tête du client, parmi des millions de contrevenants, celles et ceux qu’elles décident d’arrêter ;
- réaffirme que la politique des Verts n’a jamais été de promouvoir l’usage des drogues, cannabis ou autre ;
- souhaite que soient mises en place des politiques d’éducation sanitaire, dynamiques et efficaces, avec pour objectif l’information et l’alerte sur les risques des dépendances liées aux drogues légales (alcool, tabac, médicament) comme illégales ;
- demande qu’en attendant une modification de la loi, les malades qui le souhaitent puissent bénéficier d’un accès légal au cannabis.

Pour : beaucoup

Contre : 0 - Abst. : 5

Adopté.

### Décision Cnir-03-080

#### Amendement à la motion “Parité”

Supprimer les mots de “L’impulsion [...] Pour : précises”

Pour : 17

Contre : 39

Rejeté.

### Décision Cnir-03-081

#### Motion “Parité” adoptée.

Le Conseil national interrégional des Verts réuni à Paris les 14 & 15 juin 2003, décide que :

- Un “atelier parité”, voire une table ronde, sera organisé(e) aux Journées d’Eté pour repérer l’ensemble des difficultés au niveau national, en présence du délégué élections de chaque Région ou département, et de la Commission Femmes.
- Un débat “Parité” sera organisé lors du Cnir de septembre 2003 pour identifier les difficultés rencontrées pour le respect de la parité (tant par les Régions pour les élections régionales à venir que pour les élections internes au mouvement\*) et sur les moyens à mettre en œuvre pour arriver à la parité totale.

(\*La parité interne étant le meilleur moyen d’aboutir à la parité externe)

En outre, le Cnir décide :

- L’impulsion au niveau national d’une politique de formation régionale sur la prise de parole, le placement de la voix, l’animation de réunions ainsi que la constitution de réseaux régionaux, voire départementaux, pour instaurer ce travail régulier de “coaching” avec une impulsion au niveau national quelque peu volontariste.
- La prise en compte par tous les échelons internes des Verts des contraintes des gardes d’enfants pour les parents militants, pour éviter de limiter le militantisme des jeunes parents.

Cela peut prendre la forme :

- - D’organisation de gardes d’enfants dans toute réunion Verte organisée en journée au niveau régional ou départemental, la mise en place de remboursements de gardes d’enfants, sous réserve des difficultés financières actuelles du mouvement ;
- - De mutualisation de ces contraintes de gardes d’enfants par des “péréquations” entre militants avec ou sans enfants, par des garderies collectives, des échanges de services (comme des SEL) ou “des banques du temps”.
- - De réflexion vers la généralisation de doublettes (dédoublément des postes à responsabilités) pour les mandats internes, (au moins au niveau local, départemental, régional) pour faciliter la transmission des compétences et alléger la charge de chaque mandat électif. Cette montée en charge progressive permettant ensuite aux personnes formées de prendre des responsabilités plus importantes.
- De la poursuite de la réflexion avec un groupe de travail national, mandaté par ce Cnir de juin 2003, pour préparer le débat du futur Cnir sur cette question et avancer des pistes encore plus précises.

Pour : 47

Contre : 3

Abst. : 19 - Refus de vote : 4

Adopté.

## Compte-rendu des décisions

### Décision Cnir-03-082

#### Vote de procédure

Le Conseil national interrégional des Verts réuni à Paris les 14 et 15 juin 2003, adopte la proposition de modification de l'ordre du jour proposée par le Bureau du Cnir pour la journée du dimanche 15 juin.

Adopté à l'unanimité moins un contre.

### ELECTIONS 2004

### Décision Cnir-03-83

#### Amendement 1 à la proposition du CE Elections européennes

Remplacer le dernier alinéa de la proposition du CE par les mots : “ comme le prévoient les statuts, la stratégie aux Européennes est définie au niveau national. Afin de préserver au mieux cette échéance électorale, pour mener une campagne dynamique et parce que les Verts s'inscrivent dans la construction d'un parti Vert européen porteur d'un programme commun, les Verts français présenteront des listes autonomes aux élections européennes, dans toutes les circonscriptions (DOM exceptés). ”

Pour : 92

Contre : 2

Adopté.

### Décision Cnir-03-084

#### Elections régionales

#### Vote de prise en considération

Le Cnir décide de prendre comme base de travail la proposition du Collège Exécutif.

Pour : 28

Le Cnir décide de prendre comme base de travail la proposition des délégués au Cnir de Bretagne.

Pour : 63. Adopté.

### Décision Cnir-03-085

#### Amendement 1 à la motion des délégués de Bretagne

Modifier le 1<sup>e</sup> point de la motion des délégués de Bretagne par : “ explorer la possibilité de coalitions de développement soutenable avec toutes les gauches tant aux élections cantonales, sénatoriales que régionales. ”

Pour : 21

Contre : beaucoup

Rejeté.

### Décision Cnir-03-086

#### Amendement 2 à la motion des délégués de Bretagne

Modifier le 1<sup>e</sup> point de la motion des délégués de Bretagne comme suit : “ Pour explorer avec l'ensemble des partenaires, à l'exception des partis se réclamant de l'extrême-gauche, les conditions d'éventuels accords [le reste inchangé]. ”

Pour : 28

Contre : beaucoup

Rejeté.

### Décision Cnir-03-087

#### Amendement 3 à la motion des délégués de Bretagne

Ajouter les mots : “ aucun accord ne pourra être conclu aux élections de 2004 avec toute organisation qui refuse a priori le rassemblement avec la gauche au 2<sup>e</sup> tour en vue d'exercer ensemble des responsabilités exécutives. ”

Pour : beaucoup

Contre : 0

Adopté.

### Décision Cnir-03-088

#### Amendement 4 à la motion des délégués de Bretagne

Modifier le 1<sup>e</sup> point de la motion des délégués de Bretagne comme suit : “ D'engager ou de poursuivre avec les partis politiques de la gauche parlementaire, alternative et régionaliste les discussions pour un accord global pour un programme et des listes d'union au second tour des régionales, et des candidats communs aux cantonales ; ”

Pour : 40

Contre : 48

Rejeté.

### Décision Cnir-089

#### Motion des délégués de Bretagne – 1<sup>e</sup> partie

#### Vote sur appel nominal

#### Sur les Européennes,

Comme le prévoient les statuts, la stratégie aux Européennes est définie au niveau national. Afin de préserver au mieux cette échéance électorale, pour mener une campagne dynamique et parce que les Verts s'inscrivent dans la construction d'un parti Vert européen porteur d'un programme commun, les Verts français présenteront des listes autonomes aux élections européennes, dans toutes les circonscriptions (DOM exceptés).

Pour : 97

Contre : 0

Abst. : 1

Refus de vote : 1

Adopté.

## Compte-rendu des décisions

### Décision Cnir-03-090

Motion des délégués de Bretagne – 2<sup>e</sup> partie  
Sur les Régionales,

La stratégie d'autonomie contractuelle pour les élections 2004 est définie par la motion de synthèse du congrès de Nantes et par la motion ponctuelle intitulée autonomie contractuelle adoptée en novembre dans les AG décentralisées.

Elle comporte deux aspects :

Le contrat avec les partenaires dans un esprit de participation à la gestion publique, ce qui suppose rencontres et travail d'élaboration programmatique.

L'autonomie, pour rendre visibles et lisibles les idées défendues et crédibiliser les Verts.

Sur ces bases, l'objectif des Verts est de gagner ou conserver le maximum de régions et de départements gérés par la gauche et les écologistes dans le but de réorienter les politiques publiques vers un développement humain soutenable.

Il propose aux régions :

- a) D'engager ou de poursuivre avec les partis politiques de la gauche parlementaire, alternative et régionaliste les discussions pour un programme et des listes d'union au second tour des régionales ;
- b) De constituer au 1<sup>er</sup> tour des listes autonomes Vertes ouvertes à la société civile, aux partis et organisations de la gauche alternative et régionaliste qui partagent nos objectifs, nos luttes de terrain et notre volonté de réformer la société, en soulignant que plus le nombre des régions en listes autonomes sera important, meilleur sera le résultat tant collectif qu'individuel.

Aucun accord ne pourra être conclu aux élections de 2004 avec toute organisation qui refuse a priori le rassemblement avec la gauche au 2<sup>e</sup> tour en vue d'exercer ensemble des responsabilités exécutives.

Le Cnir mandate le CE pour organiser l'élaboration d'un programme-cadre pour l'élection régionale après un bilan de la mandature régionale qui s'achève.

Pour : 66

Contre : 22

Abst. : 3

Refus de vote : 8

**Adopté.**

### Motions diverses

#### Décision Cnir-03-091

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 14 & 15 juin 2003, décide de valider le nouveau responsable de commission suivant :

Commission Social : Alain Lecoœur

Pour : beaucoup

Contre 0

Abst. : 2

**Adopté.**

#### Décision Cnir-03-092

Amendement 1 à la motion Décentralisation

Modifier le deuxième point comme suit :

rappelle son attachement à une politique de solidarité dans des formes qui visent à assurer à tous les élèves un niveau équivalent de savoirs et aux équipes pédagogiques concernées plus de stabilité dans les zones urbaines et les zones rurales qui en ont le plus besoin. Les Verts affirment qu'un fonctionnement assurant plus d'équité ne pourra reposer que sur plus d'initiative locale des acteurs et plus de cadrage national (missions, diplômes, contenus), et sur une péréquation des moyens.

Pour : beaucoup

Contre : peu

**Adopté.**

#### Décision Cnir-03-093

Amendement 2 à la motion Décentralisation

Modifier le troisième point comme suit :

Le Cnir demande à la commission Enfance-Education-Formation des Verts d'approfondir ses propositions dans les domaines suivants : quels missions et statuts pour les personnels dans le champ de l'éducation, sans se limiter au seul domaine scolaire ? Quels niveaux pertinents de régulation, de gestion et modes d'élaboration des politiques pour la petite enfance, l'enfance et l'adolescence ? Quelles transitions proposer pour passer d'un mode d'organisation à un autre ?

Il demande à la commission d'organiser un débat dans le cadre des journées d'été et d'envisager d'organiser à la rentrée une Convention sur le scolaire et le non-scolaire.

Pour : beaucoup

Contre : peu

**Adopté.**

## Compte-rendu des décisions

### **Décision Cnir-03-094**

#### **Amendement 3 à la motion Décentralisation**

Ajouter un quatrième alinéa ainsi libellé :

Les Verts demandent l'arrêt de tout projet de décentralisation à l'heure actuelle vu l'existence des Conseils généraux et de leur mode d'élection, que nous récusons.

Pour : 2

Contre : beaucoup

**Rejeté.**

### **Décision Cnir-03-095**

#### **Amendement 4 à la motion décentralisation**

Ajouter au troisième point :

Le Cnir demande à la commission d'approfondir le bilan de la première décentralisation, qui a amorcé la fragmentation de la communauté éducative et la privatisation de pans entiers du service public de l'éducation (cantines, transports).

Pour : beaucoup

Contre : peu

**Adopté.**

### **Décision Cnir-03-096**

**Motion décentralisation amendée.**

**Le Conseil National Interrégional des Verts, réuni à Paris les 14 & 15 juin 2003 :**

- **Condamne la méthode brutale employée par le gouvernement Raffarin pour transférer certains personnels de l'Education Nationale, dont le seul horizon est la "proximité" et la traduction prévisible le démantèlement du service public d'éducation ;**

- **Rappelle son attachement à une politique de solidarité dans des formes qui visent à assurer à tous les élèves un niveau équivalent de savoirs et aux équipes pédagogiques concernées plus de stabilité dans les zones urbaines et les zones rurales qui en ont le plus besoin. Les Verts affirment qu'un fonctionnement assurant plus d'équité ne pourra reposer que sur plus d'initiative locale des acteurs et plus de cadrage national (missions, diplômes, contenus), et sur une péréquation des moyens ;**

- **Demande à la commission Enfance-Education-Formation des Verts d'approfondir ses propositions dans les domaines suivants : quels missions et statuts pour les personnels dans le champ de l'éducation, sans se limiter au seul domaine scolaire ? Quels niveaux pertinents de régulation, de gestion et modes d'élaboration des politiques pour la petite enfance, l'enfance et l'adolescence ? Quelles transitions proposer pour passer d'un mode d'organisation à un autre ? Il demande à la commission d'organiser un débat dans le cadre des journées d'été et d'envisager d'organiser à la rentrée une Convention sur le scolaire et le non-scolaire.**

- **Demande à la commission d'approfondir le bilan de la première décentralisation, qui a amorcé la fragmentation de la communauté éducative et la privatisation de pans entiers du service public de l'éducation (cantines, transports).**

Pour : beaucoup

Contre : 1

Abst. : 5

Refus de vote : 2

**Adopté.**

## Compte-rendu des décisions

### Décision Cnir-03-097

Le Conseil National Interrégional des Verts, réuni à Paris les 14 & 15 juin 2003, accorde la dérogation pour situation de cumul concernant Marie Anne Isler Béguin faite par le CAR de Lorraine auprès du Cnir, conformément à sa décision n° 01.188 (CNIR des 15 et 16 décembre 2001).

Calendrier de sortie de la situation de cumul :

Suivant l'argumentaire évoqué, la dérogation est demandée jusqu'à l'échéance du mandat de l'élection européenne.

L'instance régionale s'engage à ne plus permettre que des situations de cumul de mandat soient possibles.

Pour : 42

Contre : 7 - Abst. : 17

Adopté.

### Décision Cnir-03-098

Motion diverse n°6

Pour la coopération décentralisée

Les Verts estiment que la coopération décentralisée est un outil essentiel pour impulser des politiques de développement durable dans les pays du Sud. Elle est l'expression d'une solidarité concrète, favorisant un développement local durable, alternative aux échanges commerciaux fondés sur les logiques strictement marchandes, permettant aux habitants de vivre dignement au pays.

Les Verts entendent faire de la coopération décentralisée un mode exemplaire d'intervention conjointe entre les pouvoirs publics et la société civile, en favorisant l'action des ONG et des collectivités territoriales où les populations ont un rôle essentiel à jouer.

Le Conseil National Interrégional des Verts, réuni à Paris les 14 & 15 juin 2003, demande aux adhérents de porter une attention particulière à cette démarche, en particulier lorsqu'ils sont en mesure de porter de tels dossiers dans les collectivités locales.

Il est en particulier demandé que, lors des prochaines échéances électorales, les principes de coopération décentralisée soient au coeur des programmes proposés aux électeurs, avec la fixation d'un objectif budgétaire d'au moins 1 % du budget régional, des moyens humains correspondants, et qu'ils soient un point décisif pour conclure toute alliance électorale, en prônant notamment un projet de loi-cadre pour l'aide publique au développement.

Le Cnir demande à ses élus de prendre une part active dans la nouvelle association des pouvoirs locaux qui sera créée à partir d'Iula et de Cité-Unies, à Paris, en mai 2004.

Adopté à l'unanimité.

### Décision Cnir-03-099

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 14 & 15 juin 2003, décide :

- De dénoncer fortement les incohérences du gouvernement concernant la partie publique de son projet pour l'avenir des personnes handicapées.

- De rappeler le droit des personnes handicapées à une véritable solidarité nationale, exprimée par le bénéfice d'un revenu de base proche du SMIC pour leur existence et d'allocations non récupérables pour leurs besoins d'assistance.

- De revendiquer un véritable droit au logement pour les personnes handicapées, avec la possibilité d'accès à un logement social immédiatement accessible, mais aussi la possibilité pour tous de rendre son logement accessible quand un handicap survient pour raison de santé ou d'âge avancé.

- De soutenir la création d'un statut d'association représentative des personnes handicapées, afin que les commissions administratives n'aient plus le monopole d'arbitrage des conflits concernant les droits des personnes handicapées.

- De réclamer que les personnes ayant exercé des fonctions dans le cadre de l'intégration scolaire (auxiliaires d'intégration, CES) soient engagées en priorité à la rentrée 2003, sans limite d'âge, par les rectorats. Comme pour tous les jeunes, la formation professionnelle initiale des jeunes handicapés doit rester de la responsabilité de l'Etat.

- De mettre en place un groupe de travail, coordonné par un militant désigné par la Commission Handicaps, et travaillant d'une façon transversale avec d'autres commissions, des élus, des membres du Cnir et des militant(e)s des Verts. La mission de ce groupe de travail sera de définir les axes et le contenu de nos propositions concernant le projet de réforme des lois sur le handicap mais aussi de contribuer au programme des Verts pour les élections de 2004.

Adopté à l'unanimité.

## Compte-rendu des décisions

### Décision Cnir-03-100

Motion diverse n°8

Sur la révision des AMM

(Autorisation de mise sur le marché pour les produits phytosanitaires)

Attendu que le rapport de l'Institut français de l'Environnement de février 2003 fait apparaître des taux alarmants de produits phytosanitaires dans les eaux, simultanément à la hausse constante des taux de nitrates dans l'eau (95 % des eaux de surface et 65 % des eaux souterraines),

Attendu que des produits réputés anodins il y a 20 ans sont aujourd'hui interdits suite à leur toxicité avérée, comme, par exemple, l'atrazine, Attendu que des produits déclarés dégradables rapidement dans le sol, tel le glyphosate, arrivent en fait de façon rapide dans les eaux souterraines (rapport danois de mai 2003),

Attendu les études épidémiologiques qui arrivent à prouver une corrélation entre différents problèmes de santé et les milieux en contact avec les dits produits phytosanitaires (CHU de Montpellier, de Bordeaux et de Rennes),

Attendu la décision de Mme Bachelot de délivrer au réseau FARRE (Forum pour une Agriculture Raisonnée Respectueuse de l'Environnement) le label d'association reconnue au titre de l'environnement, alors que ce réseau est en fait financé par l'Union des Industries de Produits Phytosanitaires,

Attendu la décision de la Commission Européenne de repousser l'examen et le vote de la directive prescrivant la remise en chantier de l'autorisation de mise sur le marché de tous les produits chimiques (phytosanitaires ou non), ce qui ne permettra pas le vote par le Parlement Européen avant juin 2004,

Attendu l'avis argumenté de la Commission de Toxicité du Ministère de l'agriculture (DGAL) sur le Gaucho reconnaissant la toxicité de ce produit pour les abeilles (grâce aux études de l'INRA d'Avignon notamment),

Attendu l'apparition des produits "chimiques" fabriqués par les Plantes Génétiquement Modifiées dans certains endroits du monde (toxine des maïs Bt dans le golfe du St Laurent),

Attendu que les Instituts Techniques Agricoles sont en train d'autoriser les mélanges de produits sans passer par le système officiel des AMM, alors que différents services de recherche prouvent que la toxicité des dits produits peut être multipliée par 100 dans le cas du mélange de 2 produits (INRA d'Avignon),

Attendu les retards pris dans la protection des périmètres de captage dont la réalisation aurait dû être achevée depuis 1997,

Attendu la condamnation de l'état français pour le non-respect des normes de potabilité de l'eau en Bretagne,

Attendu la décision du Tribunal d'appel de Rennes condamnant le distributeur de l'eau en Finistère à indemniser M. Denis Baulier),

Attendu l'interdiction de produits d'origine naturelle comme le purin d'ortie, pour la simple raison qu'il n'existe pas de dossier d'homologation de ce produit,

Attendu que la France est le premier consommateur de produits phytosanitaires à l'hectare,

Le Conseil national interrégional des Verts réuni à Paris les 14 & 15 juin 2003, demande au gouvernement français et à la Commission Européenne de respecter le principe de prévention ;

De faire adopter par le Parlement Européen la Directive incriminée ;

D'interdire immédiatement les produits phytosanitaires systémiques (qui transitent par la sève) ;

De respecter la directive imposant la protection des captages ;

de revoir toutes les AMM et de faire faire les recherches par les services publics sur la toxicité potentielle des mélanges de produits ;

De retirer la reconnaissance environnementale au réseau FARRE ;

De se joindre à la plainte déposée au Tribunal administratif contre ladite reconnaissance environnementale du réseau FARRE ;

De mettre en place un budget pour que l'AFSSE puisse fonctionner et que l'évaluation des produits chimiques soient ainsi réalisée de façon indépendante des obtenteurs et utilisateurs des molécules chimiques dispersées dans l'environnement.

Adopté à l'unanimité.

## Compte-rendu des décisions

### **Commentaire du Bureau du CNIR, concernant le vote de la Déclaration sur la prostitution**

*(Décision Cnir-03-101)*

Le vote de ce texte, effectué tardivement et dans la plus grande confusion, n'a pas respecté les règles élémentaires des votes en CNIR.

- 1.- Le texte mis au vote n'était pas disponible par écrit et, alors qu'il a été présenté au CNIR comme le résultat d'un accord entre quelques signataires de deux motions différentes, il reprend en fait l'intégralité d'une des deux motions et certains négociateurs précisent que ce texte n'est pas le résultat de l'accord.
- 2.- Un membre du CNIR a souhaité faire une prise de parole " contre " et cela lui a été refusé.
- 3.- Un membre du CNIR a souhaité un vote nominal et cela lui a été refusé.

Ce texte fait l'objet de deux recours au Conseil Statutaire

Le CNIR a aussi décidé que le débat doit se poursuivre entre le groupe prostitution des Verts Paris et la commission femmes et faire l'objet d'un atelier aux journées d'été, puis d'un débat avec vote au CNIR de septembre.

Les trois membres présents du bureau du CNIR :  
*Maryse Ardit, Anne De Beaumont, Daniel Fillo*

### **Décision Cnir-03-101 Déclaration Politique**

**Le Conseil National Inter-Régional des Verts, réuni les 14 et 15 juin 2003, prend les orientations suivantes et décide de :**

#### **• Réclamer d'urgence**

- **L'abrogation de la Loi de Sécurité Intérieure et notamment les mesures contre les prostitué-e-s et la répression du racolage passif et actif ;**
- **en conséquence, la libération immédiate de toute prostitué-e incarcérée pour cause de racolage ou du fait de son activité ;**
- **en conséquence, l'arrêt des poursuites pénales et des procédures d'expulsion dont font l'objet les prostitué-es en lien avec leur activité ;**
- **la protection des personnes prostituées victimes de traite, comme le stipule le protocole de Palerme (2000), que la France a signé : en particulier par la délivrance de titres de séjour permettant de travailler, une aide juridique, administrative, voire un hébergement sécurisé si nécessaire ;**
- **La reconnaissance du droit d'asile pour les victimes de persécutions sexistes, qui touchent particulièrement les prostitué-es.**

#### **• Exiger une véritable politique de lutte contre le proxénétisme :**

- **en protégeant les victimes comme le signifie le protocole de Palerme et, en particulier leur accordant un droit de séjour stable, d'autant que dans certains cas, l'expulsion conduit à la mort (crimes d'honneur, peines de mort pour homosexualité, prostitution...)** ;
- **en réprimant les réseaux maffieux comme la loi le prévoit, donc en donnant les moyens en termes de personnel aux organismes comme l'OCRTEH (office central de répression contre la traite des êtres humains).**



## Compte-rendu des décisions

• S'opposer à toute forme de répression des personnes prostitué-es, en particulier :

- les arrêtés municipaux prohibant la prostitution en centre ville ;
- la répression des clients de prostitué-es, qui, de fait plonge les prostitué-es dans la clandestinité, les met un peu plus sous le coup de la violence et ne responsabilise toujours pas le client.

• Refuser de considérer – à l'instar des ordonnances de 1960 – les personnes prostituées comme "inadaptées sociales" aliénées et incapables d'une parole fiable et participative : Aborder la question de la prostitution à l'aune des personnes concernées et avec leur participation, dans l'objectif de les protéger par la loi :

- Soutenir le mouvement et actions des prostitué-e-s. Aider les associations et initiatives qui favorisent la parole autonome, la participation, la consultation et l'auto-organisation des intéressé-e-s. L'émancipation des prostitué-e-s ne se fera pas sans elles ;
- Prévenir et réduire les risques liés à la prostitution (violences sociales, physiques et psychologiques) par le droit commun, et faciliter l'accès aux droits sanitaires et sociaux, au sein de démarches intégrant les personnes prostituées ;
- Permettre aux prostitué-e-s d'avoir recours, comme tout-e citoyen-ne, aux forces de l'ordre et à la Justice pour lutter contre les violences qu'ils-elles subissent ;
- Éradiquer définitivement le fichage des prostitué-es officiellement interdit depuis les ordonnances de 1960, mais toujours, de fait, en vigueur ;

• Avoir une politique d'aide sociale renforcée auprès de tou-tes celles/ceux qui sont particulièrement marginalisé-es :

- Renforcer l'accès aux soins (gratuité, anonymat) des personnes migrantes, souvent endettées, parfois doublement clandestines ;
- favoriser des reconversions professionnelles, formations et études pour celles et ceux qui souhaitent changer d'activité, qui sont maintenu-es à l'exercice de la prostitution par des situations économiques ou personnelles (usage intensif de drogues, etc.) sans véritable alternative.

• Revoir les ordonnances de 1960 pour que les prostitué-es ne soient plus des sous-citoyen-nes maintenu-es dans l'isolement :

- supprimer d'urgence toutes les dimensions stigmatisantes : enlever les notions de "fléau" et d'"inadaptation sociale", comme on l'a fait dans les mêmes ordonnances pour les homosexuels ;
- enlever les relents de prohibitionnisme des ordonnances : en particulier, redéfinir la notion de "proxénétisme" pour - notamment - permettre aux prostitué-e-s de se loger décemment, d'avoir une vie sociale et recentrer la répression sur le proxénétisme réel, lié au banditisme.

• Prévenir et répondre de manière adéquate aux situations d'urgence par des démarches solidaires et "durables" :

- Nationalement et internationalement : Mettre en place un Observatoire des besoins/déficiences sociales et juridiques du système pour que les prostitué-e-s soient des citoyen-ne-s à part entière et mieux protégé-e-s des réseaux de proxénètes (données anonymes). Cet observatoire devra travailler en lien avec les personnes prostituées et les instances européennes spécialisées sur les questions de trafic d'êtres humains, pour mieux combattre le proxénétisme international et européen et protéger les prostitué-e-s objets de ces trafics.
- Localement : Inviter ses élus à favoriser et à prendre toute initiative de concertation entre riverains, associations communautaires et de terrain, pouvoirs publics et représentants des citoyens et habitants (élus, conseils de quartier, etc.) afin d'apaiser les tensions, créer un climat de dialogue et résoudre en commun les problèmes de gestion de l'espace public et cohabitation de toutes et tous dans nos quartiers ;

Pour : beaucoup

Contre : 3

Abst. : 7

Adopté.

# Compte-rendu des décisions

## Annexe 1

### **Modalités de désignation des candidats aux Européennes Votées par le CE du 12 juin 2003 Et amendée par le Cnir des 14 et 15 juin 2003**

#### **1) Modalités de désignation de la commission nationale électorale (CNE) :**

- La commission de 26 membres :
- 2. les 5 membres du CE sans droit de vote : le secrétaire national, Gilles Lemaire, le responsable des élections, Jean Desessard, la déléguée aux questions européennes, Catherine Grèze, un représentant du CE de RCS et de RM.
- 3. la commission des 21, avec droit de vote, est composée comme la commission des 21 de l'AG de Nantes : 5 membres de RCS, 4 de RM, 5 d'ECOLO et 7 de DDV (dont utopie si DDV le souhaite).
  - Les membres de la commission des 21 ne sont pas forcément membres du Cnir et ne seront pas candidats aux Européennes, ni tête de liste aux Régionales
  - un courrier sera adressé aux responsables de chaque sensibilité leur demandant d'envoyer des propositions de listes paritaires.

**Parité de présentation** : chaque sensibilité présente une liste paritaire H/F, de membres de la CNE, plus ou moins un.

Les sensibilités issues de l'AGN 2002 de Nantes transmettront les noms de leurs représentants à la CNE avant le 31 août 2003.

#### **2) Dépôt des candidatures aux élections européennes**

Date limite de dépôt des candidatures

**b) Le jeudi 31 juillet 2003 pour les candidatures à un poste éligible**

**c) Le 30 septembre 2003 pour les candidatures à un poste non éligible.**

- obligatoirement, par courrier, cachet de la poste faisant foi
- si par mail à : [campagne.europe@les-verts.org](mailto:campagne.europe@les-verts.org) confirmer dans la semaine par courrier
- Chaque candidat-e précisera dans quelle région Raffarin il se présente (au maximum 2 avec ordre de priorité). Voir formulaire d'inscription joint.
- Les éventuelles candidatures d'ouverture seront soumises aux mêmes modalités que celles des adhérents des Verts.

Documents demandés :

- Le formulaire de candidature disponible sur demande au Secrétariat national ou téléchargeable sur le site Internet des Verts (<http://www.les-verts.org>)
  - Une lettre de motivation recto verso maximum.
  - Un CV recto verso maximum,
  - Une profession de foi, recto verso diffusable aux adhérents lors du référendum.
  - Le formulaire d'engagement de reversement disponible sur demande au Secrétariat national ou téléchargeable sur le site des Verts (<http://www.les-verts.org>), qui devra être renvoyé signé.
  - Pour un éluE VertE, le justificatif du trésorier régional et du trésorier national certifiant que la personne est à jour de ses cotisations et de ses reversements d'éluE.
  - Pour un député européen sortant, le bilan de son mandat européen.
- A noter : L'ensemble de ces documents sera consultable sur le site des Verts dans la mesure où les candidats auront adressé des versions électroniques de leurs candidatures ([campagne.europe@les-verts.org](mailto:campagne.europe@les-verts.org))

#### **3) Différenciation des candidatures estimées éligibles**

Tous les candidats doivent envoyer la totalité des documents demandés. Seule la profession de foi sera adressée aux adhérents pour la consultation par correspondance. Seules seront soumises au vote par référendum puis à l'analyse de la CNE les candidatures sur les postes considérés éligibles : 2 par région Raffarin, 4 pour l'Île-de-France, soit 16 en tout sans compter l'Outre-mer. Seuls les candidats aux postes éligibles participeront à la campagne interne. Les documents concernant le reste de la liste seront transmis aux coordinations régionales concernées après le 30 septembre 2003. Les coordinations feront des propositions d'ordonnement qui seront validées par la CNE à la fin du dernier trimestre 2003.

## Compte-rendu des décisions

### **4) Calendrier Européennes 2004 :**

- Cnir des 22 et 23 novembre 2003 : validation des 16 premiers de liste (IDF : 4, 6 autres régions métro : 6 x 2, Outre-mer en attente) et désignation de la tête de liste nationale.
- Les 60 places restant à pourvoir seront validées à partir des propositions des régions Raffarin, elles seront représentatives de l'ensemble des régions concernées.

Campagne interne et consultation des adhérents des régions Raffarin :

Entre 1er septembre et le 24 octobre.

- Seront organisés entre le 1er et le 24 octobre, au minimum 1 débat par région administrative avec limite de budget. La coordination régionale de la région Raffarin tranchera sur le nombre et les lieux. Ces débats contradictoires entre tous les candidats à un poste éligible de la région Raffarin permettront aux adhérents des Verts de faire leur choix.
- Tout le processus de consultation par correspondance sera géré à partir du secrétariat national des Verts.
- Les professions de foi de tous les candidats déclarés en position éligible ainsi que le matériel de vote par correspondance seront adressés le 15 septembre par le national aux adhérents de chaque région Raffarin.
- Corps électoral : tous les adhérents des Verts recensés au secrétariat National au premier septembre 2003 (cachet de la poste faisant foi des envois des trésoriers régionaux au service adhésion des Verts)
- Retour des documents de vote avant le 24 octobre (cachet de la poste faisant foi)
- Dépouillement le 30 octobre (une couleur différente pour chaque région Raffarin avec inscription du nom des régions)

Matériel de vote

#### **• *Bulletin de vote de type préférentiel***

L'électeur ventile ses choix selon cinq critères

- 1 : tête de liste (s'il souhaite que la personne soit tête de liste)
- 2 : deuxième de liste ou éligible (IDF).
- 3 : sur la liste, (s'il souhaite que la personne soit sur la liste, mais pas en position éligible)
- 4 : pas candidat du tout (s'il ne souhaite pas que la personne soit sur la liste)
- 5 : pas d'avis (s'il ne connaît pas la personne)

Tous les noms des candidat-e-s à un poste éligible figureront sur le bulletin de vote de la région Raffarin concernée.

### **5) Cas particulier de l'Outre-mer :**

- Compte tenu de la spécificité de l'Outre-mer (Atlantique, Océan indien, Pacifique et Français de l'étranger), A partir des informations des régions concernées, le Cnir traitera cette région Raffarin à part. La commission électorale mènera une réflexion particulière concernant la faisabilité d'éventuels accords de premier tour avec d'autres forces politiques de gauche, pour l'Outre mer. La possibilité de s'y présenter de façon autonome pourrait-être déclinée de la façon suivante : une candidature pour la réunion, une pour la Guadeloupe ou la Martinique, une pour le Pacifique.

### **6) Associations de Financement**

- Les 7 (ou 8) associations de Financement seront créées en juillet 2003 directement par la structure nationale des Verts. Elles comprendront chacune au moins trois membres du CE et deux représentants de chacune des régions administratives françaises (sauf pour l'IDF) composant la région Raffarin.
- Le principe de création d'une agence de communication pour gérer l'ensemble de la communication nationale et des frais de la campagne nationale a été retenu.
- Toute la comptabilité sera gérée nationalement pour les 8 régions Raffarin.

**Le CE des Verts**

**Le 12 juin 2003**

**Validé par le Cnir des 14 et 15 juin**

Pour s'inscrire sur la liste élections :

Envoyer un mail à : [electionsvertes-request@ml.free.fr](mailto:electionsvertes-request@ml.free.fr)

et mettre dans l'objet du message : subscribe

## Compte-rendu des décisions

### Annexe 2

### Motions sur la stratégie électorale pour 2004

**Le Conseil National Interrégional (CNIR) des Verts, réuni à Paris le 15 juin 2003 a adopté les motions suivantes, portant sur la stratégie électorale à mettre en œuvre pour les élections Européennes et Régionales de 2004**

#### **Sur les Européennes,**

Comme le prévoient les statuts, la stratégie aux Européennes est définie au niveau national. Afin de préserver au mieux cette échéance électorale, pour mener une campagne dynamique et parce que les Verts s'inscrivent dans la construction d'un parti Vert européen porteur d'un programme commun, les Verts français présenteront des listes autonomes aux élections européennes, dans toutes les circonscriptions (DOM exceptés).

Pour : 97

Contre : 0

Abst. : 1

Refus de vote : 1

**Adoptée**

#### **Sur les Régionales,**

La stratégie d'autonomie contractuelle pour les élections 2004 est définie par la motion de synthèse du congrès de Nantes et par la motion ponctuelle intitulée autonomie contractuelle adoptée en novembre dans les AG décentralisées.

Elle comporte deux aspects :

Le contrat avec les partenaires dans un esprit de participation à la gestion publique, ce qui suppose rencontres et travail d'élaboration programmatique.

L'autonomie, pour rendre visibles et lisibles les idées défendues et crédibiliser les Verts.

Sur ces bases, l'objectif des Verts est de gagner ou conserver le maximum de régions et de départements gérés par la gauche et les écologistes dans le but de réorienter les politiques publiques vers un développement humain soutenable.

Le Cnir propose aux régions :

- 1.- D'engager ou de poursuivre avec les partis politiques de la gauche parlementaire, alternative et régionaliste les discussions pour un programme et des listes d'union au second tour des régionales ;
- 2.- De constituer au 1er tour des listes autonomes Vertes ouvertes à la société civile, aux partis et organisations de la gauche alternative et régionaliste qui partagent nos objectifs, nos luttes de terrain et notre volonté de réformer la société, en soulignant que plus le nombre des régions en listes autonomes sera important, meilleur sera le résultat tant collectif qu'individuel.

Aucun accord ne pourra être conclu aux élections de 2004 avec toute organisation qui refuse a priori le rassemblement avec la gauche au 2e tour en vue d'exercer ensemble des responsabilités exécutives.

Le Cnir mandate le CE pour organiser l'élaboration d'un programme-cadre pour l'élection régionale après un bilan de la mandature régionale qui s'achève.

Pour : 66

Contre : 22

Abst. : 3

Refus de vote : 8

**Adoptée**